



Ordre du jour au public

Conseil Municipal du 25 novembre 2019

- 1 - Appel Nominal

- 2 - Désignation du Secrétaire de séance

- 3 - Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019

- 4 - SEMPRO - Comptes exercice 2018 - Rapport des administrateurs de la commune, approbation des comptes certifiés et bilan des opérations foncières – Approbation

L'objet de ces délibérations est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport de gestion et les comptes de la SEMPRO, au titre de l'exercice 2018.

En vertu de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe aux administrateurs de la SEMPRO, la Commune par l'intermédiaire de ses représentants, membres du Conseil Municipal, de présenter au Conseil Municipal les rapports d'activités de la SEMPRO et du groupe SEMPRO faisant ressortir en particulier l'état des finances de la SEM. Pour la parfaite information des conseillers municipaux, les comptes détaillés viennent reprendre l'ensemble des éléments expliqués dans le rapport d'activité.

Les rapports de gestion annexés qui ont été présentés à l'assemblée générale des actionnaires de la SEMPRO, constituent le rapport annuel des administrateurs, membres du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la SEMPRO pour l'exercice 2018 et d'approuver les comptes de l'exercice 2018.

- 5 - SPL Sud-Ouest 92 - Comptes exercice 2018 - Rapport des administrateurs de la commune, approbation des comptes certifiés et bilan des opérations foncières – Approbation

La Société Publique Locale (SPL) Sud-Ouest 92 est compétente pour réaliser, conformément aux articles L. 1531-1 du CGCT et aux articles L.221-1 et L.221-2, toutes les opérations qui y sont prévues et ce, conformément à ses statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2019 a examiné le rapport de gestion de la SPL Sud-Ouest 92 établi par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2018.

En vertu de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe aux administrateurs de la SPL Sud-Ouest 92, la Commune par l'intermédiaire de ses représentants, membres du Conseil Municipal, de présenter au Conseil Municipal les rapports d'activités de la SPL Sud-Ouest 92 faisant ressortir en particulier l'état des finances de la SPL Sud-Ouest 92. Pour la parfaite information des conseillers municipaux, les comptes détaillés viennent reprendre l'ensemble des éléments expliqués dans le rapport d'activité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la SPL Sud-Ouest 92 pour l'exercice 2018 et d'approuver les comptes de l'exercice 2018.

6 - **Finances - Budget Ville 2019 - Modification du tableau des subventions – Approbation**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la subvention annuelle au club de Volley-Ball (+6.000 €) et de poursuivre son soutien financier aux écoles privées fréquentées par des Robinsonnais.

Le montant de la subvention par enfant et par an s'élève à 304,90€.

Le nombre d'enfants Robinsonnais concernés est de 133.

Le montant total des subventions aux écoles s'élève donc à 40.551,70€.

Les crédits, nécessaires au mandatement, seront imputés au chapitre 65 (compte nature 6574 fonction 213 et fonction 40).

7 - **Finances - Budget Ville 2019 - Décision modificative – Approbation**

La présente décision modificative enregistre des ajustements budgétaires concernant le FCCT (Contributions au fonds de compensation des charges territoriales - établissement public de territoire), la dotation aux amortissements, les subventions de fonctionnement versées (Voir modification du tableau) et diverses charges exceptionnelles comme des titres annulés (sur exercices antérieurs).

Ces dépenses de fonctionnement sont en grande partie financées par des surplus de recettes de fonctionnement et une légère diminution des crédits inscrits au compte « Divers-autres services extérieurs », servant de variable d'ajustement dans l'équilibre de la section de fonctionnement.

En investissement, la Ville poursuit, comme elle l'avait indiqué, son désendettement, à hauteur totale d'environ 12 millions d'euros, désendettement seulement suspendu à l'occasion du rachat en juillet 2019 de 3 hectares environ dans le parc NOVEOS, l'acquisition d'une nouvelle opportunité foncière, l'emprise UTRAM, à proximité des anciens terrains des Services Techniques, à hauteur d'environ 13,5 millions sera également financé, étant entendu que ces terrains ont par ailleurs vocation à être revendus à court terme, ce qui permettra de poursuivre le désendettement de la commune au moins à due concurrence de ces 13,5 millions d'euros vraisemblablement dès 2020.

Bref, la Ville

- Rembourse par anticipation certains prêts sans frais supplémentaires (+2M€)
- Diminue le recours à l'emprunt (-10M€)
- Augmente les cessions d'actifs pour se désendetter et préparer l'avenir (+27,4M€)

- Continue les travaux notamment sur la voirie et les espaces verts (+2M€)
- Continue d'acquérir du foncier quand une opportunité se présente (+13,5M€)

Les autres petits mouvements en investissement concernent quelques remboursements et l'amortissement des subventions (Mouvements d'ordre).

8 - Urbanisme - Patrimoine communal - Acquisition d'un bien sis 16 avenue Galilée – Autorisation

La ville poursuit la mise en œuvre d'une vaste opération de requalification urbaine sur le secteur Ouest de la Ville, couvrant notamment le Parc d'activité NOEVOS et le Parc technologique, situé en entrée de ville et à un futur nœud stratégique de transports en commun (lignes T6 et T10 du tramway).

Ce programme a pour objet de permettre l'implantation de logements notamment dans un secteur exclusivement affecté à l'activité économique, pour répondre à un besoin de mixité urbaine en réintégrant ce secteur au sein de la ville.

La ville saisit les opportunités d'acquisition des terrains qui font l'objet d'une mutation de propriétaires, soit en utilisant le droit de préemption, soit directement de gré en gré, comme c'est le cas pour le bien objet de la présente délibération.

En effet, ayant connaissance des projets d'aménagement sur le quartier Ouest, la société civile DUPLESSIS 92 a contacté la commune pour envisager avec elle les opportunités de cession de ce bien, en particulier de céder l'immeuble, à usage d'activités et de bureaux avec parkings extérieurs, entier dont elle est propriétaire, et très partiellement occupé par des locataires, British Télécom constituant le principal locataire, des opérateurs de radiotéléphonie bénéficiant eux d'installation en toiture, au 16 avenue Galilée.

L'avis de France domaine dument sollicité a conduit à une évaluation du terrain bâti à 12 540 000 euros. Des discussions approfondies ont permis d'arriver à un accord pour cette emprise stratégique, à proximité des services techniques d'une part et du carrefour Descartes / Galilée d'autre part qui constitue un enjeu majeur dans le cadre du projet urbain NOVEOS, tout en restant dans la limite de négociation autorisée par le service des domaines à savoir, 10 %, qui se justifie au regard de la possibilité pour la commune dans le cadre de l'OAP de diversifier les destinations possibles dans le cadre d'un nouveau projet, à un prix de 13 300 000 euros.

La vente qui devra intervenir avant le 1er mars 2020 se fera en l'état d'occupation actuelle, qui dans l'attente de la transformation envisagée permet à la collectivité de disposer de ressources locatives.

Aucune condition particulière, à l'exception du paiement du prix de 13 300 000 euros augmenté du reversement de la TVA due en application de l'article 207 de l'annexe II du Code Général des Impôts s'élevant à la date du 11 juillet 2019 à la somme de 127 800, 44 €, montant qui sera actualisé le jour de la vente, et de la répartition prorata temporis des impôts, des charges et des loyers, n'étant défini et les modalités d'acquisition étant aujourd'hui arrêtées, il convient donc d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs aux modalités d'acquisition de ce bien.

9 - Urbanisme – Cession des actions de la SAIGI – 16 avenue Galilée – Autorisation

Il est rappelé, qu'en application des règles régissant la cession par la SAIGI aux emphytéotes des terrains d'assiette de leur construction, la Ville lorsqu'elle se porte acquéreur de biens dans ce

secteur, devient propriétaire en même temps que des terrains et immeubles, des actions attachées à la parcelle concernée.

Toutefois, la Ville ne pouvant être actionnaire, par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite à intervenir entre la Ville, la SEMPRO et la SAIGI, celle-ci ayant pour objet de permettre à la SEMPRO, dont la Ville est actionnaire majoritaire, de se porter acquéreur des actions concernées et donc de procéder au portage de ces actions.

Cette convention tripartite a été signée le 1^{er} février 2005, puis modifiée par avenant en date du 17 avril 2007 qui a notamment fixé le prix de cession des actions à la SEMPRO à 1 € symbolique quel que soit le nombre d'actions cédées.

Par conséquent, étant donné la délibération, autorisant la signature de l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier sis 16 avenue Galilée au Plessis-Robinson à intervenir avec LA SOCIETE CIVILE DUPLESSIS 92, il convient donc à présent de délibérer sur le principe de la cession des actions concernant ladite acquisition au bénéfice de la SEMPRO au prix de 1 € symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe n° 10 s'y afférent.

**10 - Contractualisation - Contrat triennal de développement "Département - Ville" - Année 2019 - 2021
Approbation et autorisation de signer**

A l'issue d'un travail de concertation entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville un premier contrat avait été signé en 2014 à partir d'un état des lieux des subventions de fonctionnement et d'investissement perçues par la ville les 3 années précédentes.

Un second contrat triennal avait été signé en 2016 pour la période compte tenu de l'intérêt démontré par cette démarche.

Aujourd'hui un nouveau contrat est proposé pour la période de 2019 à 2021 et, de nouvelles négociations ont permis d'augmenter la participation du Conseil Départemental tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ainsi la part investissement passe de 5 000 000 € à 6 500 000 € et concerne le projet structurant de construction des nouveaux terrains de tennis.

Pour la part fonctionnement les 4 axes de participations du Conseil Départemental concernent :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant pour un montant de 1 213 998€ soit 404 666€ par an.
- Le Relais Assistantes Maternelles et le Relai Assistantes Parentales pour un montant de 24 000 € soit 8 000 € par an.
- Les activités culturelles pour un montant de 148 002 € soit 49 334 € par an.
- Les activités sportives pour un montant de 280 000 € soit 93 334 € maximum par an.

Les subventions de fonctionnement seront attribuées annuellement par délibération du Conseil Départemental, le redéploiement des subventions entre les différentes opérations au sein de chaque programmation, investissement et fonctionnement étant autorisé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Contrat de développement triennal avec le Conseil Départemental afin de permettre à la ville de poursuivre ses actions dans tous les domaines de la petite-enfance, de la culture et du sport.

11 - Service Public - Parking souterrain de la Halle – Création de tarifs de stationnement – Approbation

Depuis la fin du bail de Délégation de Service Public avec la société Q-Park en date du 28 septembre 2016 et la récupération de la gestion du parking la Halle par les services de la commune, la Ville essaie de répondre au mieux aux demandes des usagers du parking.

A ce titre, des demandes d'abonnements ont été faites pour des véhicules 2 roues.

Ainsi, afin de pouvoir mettre en place ce nouveau service, il convient de créer un tarif mensuel et un tarif trimestriel pour les 2 roues.

La ville souhaite maintenir les autres tarifs qui sont inchangés depuis le 1^{er} septembre 2017.

Les utilisateurs se verront appliquer les tarifs suivants :

DURÉE		TARIF TTC	DURÉE		TARIF TTC
1 heure	de 0 à 59 mn	Gratuit	8 heures	de 7h00 à 7h14	6.20€
				de 7h15 à 7h29	6.40€
				de 7h30 à 7h44	6.60€
				de 7h45 à 7h59	6.80€
2 heures	de 1h00 à 1h14	1.40€	9 heures	de 8h00 à 8h14	7.00€
	de 1h15 à 1h29	1.60€		de 8h15 à 8h29	7.20€
	de 1h30 à 1h44	1.80€		de 8h30 à 8h44	7.40€
	de 1h45 à 1h59	2.00€		de 8h45 à 8h59	7.60€
3 heures	de 2h00 à 2h14	2.20€	10 heures	de 9h00 à 9h14	7.80€
	de 2h15 à 2h29	2.40€		de 9h15 à 9h29	8.00€
	de 2h30 à 2h44	2.60€		de 9h30 à 9h44	8.20€
	de 2h45 à 2h59	2.80€		de 9h45 à 9h59	8.40€
4 heures	de 3h00 à 3h14	3.00€	11 heures	de 10h00 à 10h14	8.60€
	de 3h15 à 3h29	3.20€		de 10h15 à 10h29	8.80€
	de 3h30 à 3h44	3.40€		de 10h30 à 10h44	9.00€
	de 3h45 à 3h59	3.60€		de 10h45 à 10h59	9.20€
5 heures	de 4h00 à 4h14	3.80€	12 heures	de 11h00 à 11h14	9.40€
	de 4h15 à 4h29	4.00€		de 11h15 à 11h29	9.60€
	de 4h30 à 4h44	4.20€		de 11h30 à 11h44	9.80€
	de 4h45 à 4h59	4.40€		de 11h45 à 11h59	10.00€
6 heures	de 5h00 à 5h14	4.60€	13 heures	de 12h00 à 12h59	10.00€
	de 5h15 à 5h29	4.80€			
	de 5h30 à 5h44	5.00€			
	de 5h45 à 5h59	5.20€			
7 heures	de 6h00 à 6h14	5.40€			15.00€

de 6h15 à 6h29	5.60€	13 heures à ticket perdu	
de 6h30 à 6h44	5.80€		
de 6h45 à 6h59	6.00€		20.00€
Manifestations			3.50€
Abonnement 7/7 mensuel			53.70€
Abonnement 7/7 trimestriel			147.70€
Abonnement 7/7 annuel			590.20€
Abonnement 3/7 mensuel			34.65€
Abonnement 2 roues mensuel			25€
Abonnement 2 roues trimestriel			68€

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la création de tarifs d'abonnement pour les 2 roues au sein du parking municipal de la Halle.

12 - Enseignement - Convention U.L.I.S / U.P.E.2.A - Avenant n° 1 à intervenir avec la Ville de Châtenay-Malabry - Approbation et autorisation de signer

Certains élèves robinsonnais de la Commune peuvent être accueillis dans des écoles de Châtenay-Malabry adaptées leur situation, du fait de leur état de santé.

La ville de Châtenay-Malabry qui accueille ces élèves applique une tarification hors commune liées à la restauration (et toutes autres prestations liées au scolaire et périscolaires).

La Ville n'entend pas faire supporter à ces familles cette charge financière, il convient donc de proposer à la ville de d'établir les factures correspondant à la différence de prix appliqué par la ville de Châtenay-Malabry et le tarif dont aurait bénéficié l'enfant s'il avait été scolarisé sur son lieu de résidence à la Ville du Plessis-Robinson.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention ULIS/UPE2A afin de permettre la prise en charge des dépenses liées aux activités scolaires pour les élèves dont l'état de santé est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H).

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

13 - Personnel Municipal - Protection sociale complémentaire – Conventions d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France - Approbation et autorisation de signer

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux

peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions ont été fixées, pour l'État, par un décret d'application paru en 2007.

En application des dispositions réglementaires, et notamment :

- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- La circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération n°2013-077 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 portant adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 initiée par le CIG petite couronne,
- La délibération n°2018-63 du 24 septembre 2018 du Conseil d'administration du CIG de la Petite couronne relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1er janvier 2020,
- La délibération du Conseil Municipal n° 2018-110 du 22 novembre 2018 décidant de s'associer à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents municipaux,
- La délibération n° 2019-037 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- La convention de participation santé signée entre le CIG petite couronne et « Harmonie Mutuelle Groupe Vyv »,
- La convention de participation prévoyance signée entre le CIG petite couronne et « Territoria Mutuelle – Groupe AESIO » représentée par Alternative Courtage.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

S'agissant des risques concernés, la collectivité souhaite apporter sa participation :

- au titre du risque « santé »,
- au titre du risque « prévoyance ».

Pour chacun des risques, le niveau de participation sera fixé comme suit : 1€uro par agent et par mois.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, la ville envisage de conclure deux conventions de participation avec le CIG :

- « Harmonie Mutuelle Groupe Vyv», pour le risque santé,
- « Territoria Mutuelle – Groupe AESIO », pour le risque prévoyance.

La participation financière à régler au CIG pour les frais de gestion annuels, selon le barème défini et voté par le conseil d'administration du CIG sera de 1 800 € pour l'adhésion aux deux

conventions, (notre collectivité ayant un effectif de 350 à 999 agents) et sera versée à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recette.

L'adhésion à ces contrats Santé et Prévoyance est envisagée au plus tard pour le 1^{er} janvier 2020. L'échéance de la convention de participation est fixée au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'adhésion avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France, concernant la protection santé complémentaire et d'une prévoyance contre les accidents de la vie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

14 - Personnel municipal - Affaires juridiques - Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – Approbation

Lors de sa séance du 4 juin 2019, le conseil municipal a approuvé en dernier lieu la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette liste, en particulier le logement dont la commune dispose le plus proche possible des services techniques, à savoir le logement situé 7 rue du Hameau, au poste de technicien bâtiment.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente.

15 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent – Approbation

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création de deux postes de Rédacteur, d'un poste de Puéricultrice de classe normale, de trois postes d'Agent social, d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique (TNC 12h/hebdo) et d'un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe, pour faire face à des recrutements à venir,
- Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'un poste d'Adjoint administratif, de deux postes d'Adjoint technique, de deux postes d'Agent social principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (TNC 8,5h/hebdo), d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique (TNC 14h30/hebdo) et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (TNC 4h/hebdo), permettant de résorber l'écart entre les emplois budgétés et les emplois pourvus.

16 - Questions diverses

17 - Décisions

18 - SEMPRO – Garantie d'emprunt à 50 % à conférer pour l'acquisition des actions de la SAIGI et l'indemnisation des propriétaires riverains – Approbation

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2019, prévoit l'incorporation dans le domaine public routier du Plessis-Robinson des voies situées sur la Commune du Plessis-Robinson incluses dans le périmètre dont la SAIGI est gestionnaire.

Par ailleurs, la SEMPRO souhaite racheter aux différents actionnaires de la SAIGI, constitués en particulier des propriétaires riverains des voies incluses à l'origine dans le lotissement.

Il est donc nécessaire pour permettre à la SEMPRO la réalisation de cette opération d'effectuer un emprunt de 13 700 000 € sur une durée de 60 mois, expirant au 31 décembre 2024, avec amortissement in fine taux fixe de 0,98 % maximum, frais de dossier de 0,1 %, réalisé à titre principal auprès de la Caisse d'épargne et de tout autre établissement bancaire susceptible de s'y associer.

Le financement bancaire prévu pour cette acquisition prévoit la garantie de la collectivité du Plessis-Robinson à hauteur de 50%

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter les modalités de garantie suivantes :

Etablissement prêteur	Caisse d'épargne et de tout autre établissement bancaire
Montant de garantie par la collectivité	50% de 13 700 000 € soit 6 850 000 €
Durée totale	60 mois soit jusqu'au 31/12/2024
Amortissement	In fine
Taux	Taux fixe de 0,98 % maximum
Frais de dossier	0,1 % soit 13 700 €